

RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS

ACTIVITÉ CLINIQUE TITRE : PRESCRIPTION INFIRMIÈRE

No : RSI-CISS-002

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE : Non Oui Inscrire le nom :

DATE D'ÉMISSION : 18 AVRIL 2016

DATE DE RÉVISION :

Contexte

Le [Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier](#) pris en application de la *Loi médicale* (chapitre M-9, a. 19 b) est entré en vigueur le 11 janvier 2016. Ce règlement autorise des activités de prescription aux infirmières dans les domaines des soins de plaies, de la santé publique et des problèmes de santé courants.

Les activités de prescription infirmière visent à améliorer l'accès aux soins et à assurer une meilleure continuité des soins et services. La prescription infirmière permet d'optimiser les interventions de l'infirmière auprès des personnes, d'éviter la fragmentation de l'offre de services, de réduire les délais dans la prestation de soins et ainsi, de réduire le risque de conséquences négatives sur l'état de santé des personnes.

Les activités de prescription infirmière sont des outils supplémentaires pour les infirmières. Ces activités s'inscrivent en continuité avec les activités réservées des infirmières (*art. 36 Loi des infirmières et infirmiers*), notamment en matière d'évaluation de la condition physique et mentale, de surveillance et de suivi de la situation clinique. Ainsi, l'infirmière autorisée à prescrire le fera sur la base de ses activités professionnelles en s'assurant que la prescription est cliniquement nécessaire et en assurant la surveillance et le suivi requis par l'état de santé du patient. Elle aura recours au médecin, à l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) ou à d'autres professionnels lorsque la situation clinique du patient le requiert.

Intervenants concernés

Les infirmières ayant obtenu une attestation et un numéro de prescripteur de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) conformément au règlement. Notamment, les types d'attestation (code de profession du prescripteur) délivrés par l'OIIQ sont :

Type d'attestation	Infirmières visées	Activités de prescription autorisées
PI-1*	Infirmière titulaire d'un diplôme de niveau baccalauréat en sciences infirmières	Ensemble des activités visées au règlement dans les domaines des soins de plaies, de la santé publique et des problèmes de santé courants
PI-2	Infirmière titulaire d'un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers répondant aux conditions du règlement dans le domaine de soins de plaies seulement	Activités visées au règlement dans le domaine des soins de plaies seulement
PI-3	Infirmière titulaire d'un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers répondant aux conditions dans le domaine de la santé publique seulement	Activités visées par un protocole au règlement dans le domaine de la santé publique seulement
PI-4	Infirmière titulaire d'un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers répondant aux conditions dans les domaines des soins de plaies et de la santé publique	Activités visées au règlement dans le domaine des soins de plaies. Activités visées par un protocole au règlement dans le domaine de la santé publique.
PI-5	Infirmière titulaire d'un baccalauréat par cumul de certificats dont au moins deux en soins infirmiers et n'ayant pas la formation de 45 heures en soins de plaies	Activités visées au règlement dans les domaines de la santé publique et des problèmes de santé courants.

Secteur(s) visé(s)

Les activités professionnelles de prescription infirmière visées par le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier* pris en application de la *Loi médicale* (chapitre M-9, a. 19 b) sont autorisées dans les milieux suivants :

POUR LES PROBLÈMES DE SANTÉ COURANTS ET SANTÉ PUBLIQUE

Santé communautaire, incluant les services ambulatoires

- Soutien/soins à domicile
- Centres jeunesse
- Clinique ambulatoire jeunesse
- Santé publique
- Petite enfance/famille
- Planning
- Dépendance
- Groupes de médecine familiale
- Unités de médecine familiale
- Centre de détention
- Santé mentale

POUR LES SOINS DE PLAIES (À VENIR)

Conditions

La Direction des soins infirmiers et de l'éthique clinique (DSIEC) doit tenir et mettre à jour un registre des infirmières ayant obtenu une attestation «prescription infirmière» selon les attestations délivrées aux infirmières (PI-1, PI-2, PI-3, PI-4, PI-5).

Ainsi, l'infirmière qui a obtenu une attestation de l'OIIQ :

1. Informe la DSIEC par courriel dès qu'elle reçoit sa lettre d'attestation. Cette lettre précise le code de profession ainsi que le numéro de prescripteur;
2. S'inscrit comme prescripteur sur le site de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
3. Débute ses activités de prescription infirmière seulement lorsqu'elle en a reçu l'autorisation individuelle écrite de la DSIEC. L'utilisation des ordonnances collectives ne sont requises que pour les activités pour lesquelles elle n'est pas autorisée à prescrire;
4. Complète le formulaire d'inscription au système d'information des laboratoires présenté à l'annexe 1, le fait signer par son chef administratif et l'achemine par courriel au chef de services de biologie médicale de son installation avec une copie à la DSIEC;
5. Peut prescrire uniquement dans les milieux de soins reconnus par la DSIEC;
6. Respecte les modalités de prescription de l'établissement et favorise l'utilisation des formulaires d'ordonnances individuelles standardisés;
7. *Se réfère aux normes de pratique et aux principes scientifiques en vigueur Ex. Protocole de contraception du Québec, Standards de pratique de l'infirmière pour les soins de proximité en périnatalité, Directive clinique à l'intention de l'infirmière autorisée à prescrire une thérapie de remplacement de la nicotine (TRN), etc.;*
8. Doit tenir compte des limites de ses habiletés et de ses connaissances;
9. Doit consulter un médecin, une IPS ou une autre infirmière détenant l'expertise pertinente si l'état du patient l'exige;
10. Doit utiliser, dans ses correspondances avec la RAMQ ou avec les laboratoires ou avec les milieux cliniques l'adresse courriel professionnelle allouée par l'établissement et le(s) télécopieur(s) identifiés par l'établissement et répondant aux exigences de sécurité émises par le MSSS;

11. Pour les milieux visés par le DSQ, l'infirmière doit posséder un dispositif lui permettant de consulter le DSQ. À cet effet, une demande de mise à jour du dispositif de sécurité auprès du gestionnaire d'autorisation d'accès, doit être effectuée par la DSIEC, afin d'ajouter le rôle « infirmière/infirmier avec droit de prescrire ». En plus du droit de consultation déjà disponible sur votre dispositif, cette demande permettra d'émettre électroniquement des prescriptions à l'aide des services du DSQ disponibles dans votre milieu de travail.
12. Avise la DSIEC lors d'une dotation de poste qui amène un changement de secteur.

Directives

Principes encadrant l'exercice des activités de prescription infirmière

Dans l'exercice des activités professionnelles visées au Règlement, l'infirmière adhère aux principes encadrant l'exercice des activités de prescription infirmière décrits au chapitre 1 du [Guide explicatif conjoint \(OIIQ-CMQ\) - Prescription infirmière](#), notamment :

- Elle doit agir dans l'intérêt du patient en s'assurant que la prescription est celle qui répond le mieux à ses besoins et elle doit en assurer le suivi notamment par une autre infirmière et à l'aide du PTI.
- Elle doit être en mesure d'assurer le suivi approprié et en temps opportun des résultats d'analyse et de désigner un répondant si elle n'est pas en mesure d'assurer le suivi.
- Elle doit favoriser la collaboration interprofessionnelle et l'échange d'information entre les professionnels de la santé.
- Elle engage pleinement sa responsabilité professionnelle.
- Elle doit faire preuve de vigilance afin de préserver son indépendance professionnelle et éviter les situations de conflits d'intérêts, par exemple: l'infirmière ne peut se laisser influencer par un représentant d'une société commerciale lors de la prescription d'un produit, d'un médicament ou d'un pansement lié au traitement des plaies. Les échantillons de médicaments ou de pansements doivent être utilisés uniquement pour entreprendre un traitement immédiat ou pour évaluer la réponse clinique du patient. Ils ne doivent pas être utilisés à une fréquence régulière ni être distribués au patient ou servir à la promotion d'un produit.
- Elle ne doit pas utiliser d'affiches promotionnelles de produits, ni d'outils cliniques, ni distribuer du matériel de compagnie pharmaceutique.
- Elle n'est pas autorisée à rencontrer les représentants pharmaceutiques. Ceux-ci doivent s'adresser au conseiller en évaluations des produits.

Normes relatives aux ordonnances

L'infirmière qui exerce des activités de prescription doit se conformer aux dispositions applicables aux ordonnances individuelles prévues au *Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin, Loi médicale (L.R.Q., c. M-9, a. 19, 1^{er} al., par. d)*. À cet égard, lorsqu'elle émet une ordonnance qui doit être servie par une pharmacie communautaire, l'infirmière doit se référer au modèle d'ordonnance pour un médicament ou modèle d'ordonnance pour une analyse.

Activités professionnelles et conditions d'exercice selon le domaine

L'infirmière autorisée à prescrire doit respecter les conditions et modalités prévues au Règlement ainsi que les lignes directrices et les consensus de traitement les plus récents dans tous les domaines visés par le Règlement.

À cet effet, l'infirmière autorisée à prescrire doit se référer au *Guide explicatif OIIQ-CMQ - prescription infirmière*, notamment :

- Chapitre 3 - Activités professionnelles dans le domaine des soins de plaies.
De plus, dans le domaine des soins de plaies, l'infirmière doit se référer à la règle de soins infirmiers portant sur les rôles et responsabilités en soins de plaies. (à venir)
- Chapitre 4 - Activités professionnelles dans le domaine de la santé publique.
- Chapitre 5 - Activités professionnelles - problèmes de santé courants.

Utilisation des différents formulaires de communication

Les activités visées au Règlement requièrent des communications soutenues et efficaces entre les professionnels, plus précisément entre l'infirmière, le médecin traitant, l'IPS ou le pharmacien, dans une perspective de continuité des soins et de pratiques collaboratives.

À cet effet, l'infirmière autorisée à prescrire doit se référer au chapitre 1 section 2 du *Guide explicatif OIIQ-CMQ - prescription infirmière*. Afin de transmettre les informations requises, l'infirmière utilise le formulaire de communication pour information ou le formulaire de communication pour attention requise, qui sont disponibles à l'annexe 2.

Références

- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et Collège des médecins du Québec (2015). *Guide explicatif conjoint - Prescription infirmière. Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier*, pris en application de la Loi médicale.
- [Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier](#) pris en application de la Loi médicale (chapitre M-9, a. 19 b).
- Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin (chapitre M-9, r. 25.1)

Rédigée par : Chantale Séguin
Conseillère cadre en soins infirmiers

COLLABORATEURS

Vanessa Gérard-Lemieux
Conseillère cadre en soins infirmiers

Isabelle Yelle
Directrice adjointe aux pratiques professionnelles

SIGNATURE

Approuvé par : Original signé
Rosemonde Landry
Directrice des soins infirmiers et
de l'éthique clinique

Date : Le 27mai 2016



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU SYSTÈME D'INFORMATION DES LABORATOIRES (SIL)

Nom de l'infirmière ou de l'infirmier :	Cliquez ici pour taper du texte.
Numéro de permis (OIIQ) :	Cliquez ici pour taper du texte.
Code de profession du prescripteur :	<input type="checkbox"/> PI-1 <input type="checkbox"/> PI-2 <input type="checkbox"/> PI-3 <input type="checkbox"/> PI-4 <input type="checkbox"/> PI-5
Date de la demande d'inscription :	Cliquez ici pour taper du texte.

COORDONNÉES DE L'INFIRMIÈRE OU DE L'INFIRMIER :	
Nom de l'établissement ou de l'installation où exerce l'infirmière : Cliquez ici pour taper du texte.	
Adresse complète incluant la municipalité et le code postal : Cliquez ici pour taper du texte.	
N° de téléphone : Cliquez ici pour taper du texte.	N° de télécopieur Cliquez ici pour taper du texte.
Courriel Cliquez ici pour taper du texte.	

Je certifie que le(s) télécopieur(s) est (sont) installé(s) dans un endroit surveillé, accessible au personnel autorisé seulement : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--

Nom et prénom de la personne qui certifie (chef administratif) : _____ <i>(S.V.P., écrire en caractères d'imprimerie)</i>
--

Signature du chef administratif _____

S.V.P., veuillez retourner le présent formulaire dûment rempli, par télécopieur à (inscrire nom du destinataire - la ou les installations où l'infirmière acheminera ses spécimens) pilote SIL et une copie à la DSIEC. Il est important que vous vous assuriez d'informer le laboratoire de tout changement par rapport aux informations transmises, et ce, dans le but d'assurer le suivi sécuritaire des analyses prescrites.



DT6006

FORMULAIRE DE COMMUNICATION
DE L'INFIRMIÈRE AU MÉDECIN TRAITANT
OU À L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE
SPÉCIALISÉE

(ATTENTION REQUISE) 

Date de naissance (DDN): _____

Numéro d'assurance maladie (NAM): _____

Identification du patient: _____

Nom du patient: _____

Date: _____

Heure: _____

MÉDECIN TRAITANT OU IPS DU PATIENT

Nom:

Tél.:

Télec.:

N° prescripteur:

Condition clinique non traitée ou nécessitant
une référence

Résultat d'analyses de laboratoire
(s'il y a lieu)

Motif de la consultation:

Culture de plaie

Préalbumine Albumine

Mesure diagnostique à des fins de dépistage
Préciser: _____

Autres Préciser: _____

Si résultat non accessible au dossier du patient,
joindre les pièces (nombre de pièces:)

Justificatif:

Réponse du médecin ou de l'IPS:

Nom de l'infirmière:

N° de permis:

Courriel:

N° de prescripteur:

Tél.:

Télec.:

Coordonnées au travail:

J'ai pris connaissance du contenu de ce formulaire

Signature du médecin ou de l'IPS: _____

Date: _____

Heure: _____

Important: renvoyer une copie signée à l'infirmière S.V.P.



DT6006

FORMULAIRE DE COMMUNICATION
DE L'INFIRMIÈRE AU MÉDECIN TRAITANT
OU À L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE
SPÉCIALISÉE

(INFORMATION)

Date de naissance (DDN): _____

Numéro d'assurance maladie (NAM): _____

Identification du patient: _____

Nom du patient: _____

Date: _____ Heure: _____

MÉDECIN TRAITANT OU IPS DU PATIENT		PATIENT	
Nom:		Nom:	
Tél.:	Télec.:	DDN:	
N° prescripteur:		NAM:	

SITUATION CLINIQUE: SOINS DE PLAIES

Type de plaie:

Analyse de laboratoire

Culture de plaie

Préalbumine Albumine

Si résultat non accessible au dossier du patient,
joindre les pièces (nombre de pièces:)

Médicaments topiques prescrits:

Produits créant une barrière cutanée prescrits:

pansements prescrits:

Ne pas compléter
cette section
Information à venir

SITUATION CLINIQUE: SANTÉ PUBLIQUE ■ OU PROBLÈME DE SANTÉ COURANT ■

Préciser la problématique de santé traitée:

Médicament prescrit:

Analyse de laboratoire:

Forme, posologie, durée de traitement:

Préciser: _____

Si résultat non accessible au dossier du patient, joindre les pièces (nbr ...)

Justificatif:

Nom de l'infirmière:

N° de permis:

Signature:

N° de prescripteur:

Tél.:

Télec.:

Coordonnées au travail:

Adresse courriel: